

# RÈGLEMENT INTERIEUR DE LA « CURIERES COLOR » 2023

## PREAMBULE

Le comité des fêtes de Curières organise la 1ere édition de la randonnée pédestre intitulée « CURIERES COLOR » le samedi 5 aout 2023.

Site internet : <http://www.curieres-en-fete.fr>

La « CURIERES COLOR » est une randonnée non chronométrée ouverte à tous (à partir de 3 ans), pour le simple plaisir de marcher en musique, mais aussi de faire la fête et de partager un moment unique et convivial en famille et entre amis. Des zones de couleurs, sont implantées sur le parcours et de la poudre d'amidon aux pigments colorés est jetée sur les participants qui ressortent... multicolores ! À la fin de la course, tout le monde est invité à se regrouper à l'arrivée pour célébrer la fin de la CURIERES COLOR pour un lancer final de poudre colorée.

## ARTICLE 1 : PARCOURS ET ORGANISATION DE LA COURSE

Deux parcours d'environ :

- 4.4km dont 1.3km de route
- 8.4 km dont 1.5 km de route

Le parcours sera fléché à l'aide de signalétique et de panneaux directionnels.

Elle sera complétée par de la rubalise à certains endroits du parcours. L'animation commencera par un échauffement ludique en musique.

Un top départ sera communiqué selon le déroulé qui sera affiché par les organisateurs.

La randonnée n'est pas chronométrée, l'idée étant d'arriver coloré le plus possible à la fin de la randonnée tout en s'amusant. Le départ de la randonnée colorée sera donné dans une zone accessible et identifiable par signalétique le jour de l'évènement.

## ARTICLE 2 : CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les inscriptions se feront soit en ligne sur le site Internet ou sur place dès 15h au moyennant une participation

- de 8 euros par personne.
- 15 euros ( participation + une pizza).
- 5 euros pour les moins de 10 ans
- gratuit pour les moins de 5 ans

Les inscriptions sur place, seront closes et définitives 15 minutes avant le départ de la randonnée.

Pour toute inscription d'un mineur, l'autorisation parentale est obligatoire. Les enfants (de plus de 3ans) pourront participer à la course avec la présence obligatoire d'un adulte accompagnateur. En cas d'annulation de dernière minute en raison d'intempéries ou d'évènement exceptionnel le montant de l'inscription ne sera pas remboursé. Aucun spectateur ne sera accepté dans la zone de la course balisée s'il ne s'est pas acquitté des frais d'inscription.

### ARTICLE 3 : CERTIFICAT MÉDICAL

Aucun certificat médical n'est requis pour cette randonnée non chronométrée. Cela engage le participant à être pleinement conscient et responsable de son état de santé concernant sa participation à la manifestation.

### ARTICLE 4 : ASSURANCE ET SÉCURITÉ

Responsabilité civile : conformément à la loi, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celle de leurs préposés et de tous les participants au à la course « CURIERES COLOR ».

L'organisation décline toute responsabilité en cas de blessure.

Il est fortement conseillé aux participants de souscrire à une assurance individuelle accident, garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours de la course.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommage (vol, bris, perte...) subis par les biens personnels des participants, même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

La couverture « des premiers secours » sera assurée pendant et après la randonnée par Les organisateurs. Les participants s'engagent à respecter le traçage du parcours et les consignes de sécurité qui seront communiquées et affichées par les organisateurs. Les véhicules officiels seront les seuls autorisés à circuler (organisateur, véhicules des services de police, ambulances, pompiers...). Les vélos, rollers sont interdits pour la randonnée colorée.

L'introduction sur le site de la randonnée colorée de tous objets susceptibles d'être dangereux ou illégaux, notamment drogues, armes à feu, objets contondants et matières explosives est strictement interdite.

Pour pouvoir participer à la CURIERES COLOR, le participant reconnaît et accepte expressément que l'organisateur puisse faire appel à du personnel de sécurité habilité à contrôler tant les personnes que leurs effets personnels. Toute personne souhaitant accéder au site accepte de se soumettre à ce contrôle. En cas de refus, la personne ne sera pas autorisée à accéder au site. Le personnel de sécurité est habilité à refuser l'accès aux participants dont le comportement est susceptible de perturber le bon déroulement de l'épreuve.

### ARTICLE 5 : RAVITAILLEMENT ET RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Une petite bouteille d'eau sera remise gratuitement à chaque coureur au début de la course. Des conteneurs pour le recyclage et des poubelles seront mis à disposition afin de respecter l'environnement.

## ARTICLE 6 : TENUE ET PROTECTION VESTIMENTAIRE

Chaque participant est invité à porter un tee-shirt blanc ou de couleur claire et unie. Il est recommandé de porter des articles ne présentant pas d'inconvénients à être colorés par la poudre.

Il est vivement conseillé de venir avec une paire de lunettes.

Par prévention, le port du masque ou bandana est vivement recommandé pour les personnes plus fragiles au niveau des voies respiratoires (par exemple souffrant d'asthme) pour éviter une inhalation excessive.

Il est conseillé aux participants de prévoir une serviette ou des sacs plastiques pour protéger les sièges des voitures.

## ARTICLE 7 : LE DROIT A L'IMAGE / CNIL

Par son inscription à la course « CURIERES COLOR », chaque concurrent autorise expressément l'organisation à utiliser, faire utiliser, reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Des photos et des vidéos pourront notamment être prises lors de l'accueil des participants, de la préparation avant le départ, pendant la randonnée colorée, à l'arrivée et lors de tout évènement lié à la présente manifestation.

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2004-801 du 6

août 2004, relative à l'informatique, les inscrits disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant.

## ARTICLE 8 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d'état d'urgence ou pour motifs indépendants de la volonté de l'organisation, celle-ci se réserve le droit de modifier les parcours ou d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement ou indemnité.

## ARTICLE 9 : L'APPROBATION

L'inscription à la randonnée «CURIERES COLOR » implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du-dit règlement. Pour des raisons de sécurité, l'organisateur se réserve le droit de modifier ce règlement.

Fait à Curières, le 08/06/2022